

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FAR XF105 Type AR 05 V Variantes (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S)
Versions (38, 42, 44, 46, 48, 50, 53, 56, 59)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur : DAF Trucks N.V.** - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France**
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque : DAF**
- 0.4. **Désignation commerciale : FAR XF 105**
- 0.5. **Catégorie internationale : N3**
- 0.6. **Genre : Châssis cabine pour CAM - VASP**
- 0.7. **Type : AR 05 V**
Variantes / Versions : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (38, 42, 44, 46, 48, 50, 53, 56, 59)
 - 0.7.1 Décodage TVV : AR 05 = porteur 6x2 de série XF105, monte simple sur l'essieu 3, V = en exécution en exécution Grand Volume, G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace ; 38, 42, 44, 46, 48, 50, 53, 56, 59 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative : 34 CV**

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues, monte simple sur les essieux 1 et 3, monte jumelée sur l'essieu 2.**
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2.
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques : (indice de vitesse minimum : G)**
 Avec *maxi. 7,1 t AV* : 315/60 R 22.5, 385/55 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 152/ -)
 Avec *maxi. 11,5 t AR 1* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5 (indices mini : - /145)
 Avec *maxi. 6,7 t AR 2* : 315/60 R 22.5, 295/60 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 150/ -)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque : Châssis droit en profilés métalliques.**
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.**
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite : Avancée, basculable.**

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :**
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :**
 - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route : .**
MAXI : 7100 Kg AV et 11500 / 6700 Kg AR
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible :**
- 2.5. **Charges maximales admissibles :**
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
 - 2.5.3. Sur l'essieu 3
- 2.6. **Voie avant :**
- 2.7. **Voie arrière :**

	Porteur-remorqueur			Porteur
	24 500	24 500	24 500	24 500
	-	-	-	28 000
	44 000**	40 000	38 000	3 500
	-	-	-	-
	25 300	25 300	25 300	25 300
	7 100	7 100	7 100	7 100
	11 500	11 500	11 500	11 500
	6 700	6 700	6 700	6 700
	2,081	2,081	2,081	2,081
	1,824	1,824	1,824	1,824

** 44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	38 C	38 E	38 S	42 C	42 E	42 S	44 C	44 E	44 S	46 C	46 E	46 S	48 C	48 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	3,80	3,80	3,80	4,20	4,20	4,20	4,40	4,40	4,40	4,60	4,60	4,60	4,80	4,80
2.8.1. Empattement du tandem AR	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
2.8.2. Empattement moyen théorique (F')	4,315	4,315	4,315	4,715	4,715	4,715	4,915	4,915	4,915	5,115	5,115	5,115	5,315	5,315
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :														
2.9.0. Total	8330	8360	8415	8345	8375	8430	8390	8420	8475	8445	8475	8530	8480	8510
2.9.1. Sur l'essieu 1	5000	5030	5085	4990	5020	5075	5015	5045	5100	5050	5080	5135	5055	5085
2.9.2. Sur l'essieu 2	2300	2300	2300	2315	2315	2315	2330	2330	2330	2345	2345	2345	2360	2360
2.9.3. Sur l'essieu 3	1030	1030	1030	1040	1040	1040	1045	1045	1045	1050	1050	1050	1065	1065
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	3,25	3,25	3,25	3,60	3,60	3,60	3,75	3,75	3,75	3,95	3,95	3,95	4,10	4,10
2.12. Longueur Hors Tout	8,42	8,42	8,42	9,17	9,17	9,17	9,52	9,52	9,52	9,92	9,92	9,92	10,27	10,27
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :														
2.9.0. Total	8330	8360	8415	8345	8375	8430	8390	8420	8475	8445	8475	8530	8480	8510
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3 (3)	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2) :														
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,84	2,85	2,88	3,14	3,16	3,18	3,31	3,32	3,35	3,48	3,49	3,53	3,63	3,65
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,19	3,21	3,23	3,52	3,54	3,57	3,71	3,72	3,74	3,89	3,91	3,91	4,07	4,08
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,31	3,33	3,35	3,64	3,66	3,69	3,83	3,84	3,86	4,01	4,03	4,03	4,19	4,20
2.12. Longueur Hors Tout	8,48	8,50	8,52	9,21	9,23	9,26	9,60	9,61	9,63	9,98	10,00	10,00	10,36	10,37
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 7100 Kg AV et 11500 / 6700 Kg AR.														
2.14.1. Distance Mini	-0,21	-0,21	-0,23	-0,17	-0,18	-0,20	-0,17	-0,17	-0,19	-0,16	-0,17	-0,19	-0,15	-0,16
2.14.2. Distance Maxi	0,01	0,00	-0,01	0,06	0,05	0,04	0,08	0,07	0,06	0,10	0,09	0,07	0,12	0,11
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est réparti par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite des 400 kg.

	48 S	50 C	50 E	50 S	53 C	53 E	53 S	56 C	56 E	56 S	59 C	59 E	59 S
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE													
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,80	5,05	5,05	5,05	5,30	5,30	5,30	5,60	5,60	5,60	5,90	5,90	5,90
2.8.1. Empattement du tandem AR	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
2.8.2. Empattement moyen théorique (F')	5,315	5,565	5,565	5,565	5,815	5,815	5,815	6,115	6,115	6,115	6,415	6,415	6,415
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :													
2.9.0. Total	8565	8495	8525	8580	8565	8595	8650	8690	8720	8775	8640	8670	8725
2.9.1. Sur l'essieu 1	5140	5070	5100	5155	5075	5105	5160	5080	5110	5165	5105	5135	5190
2.9.2. Sur l'essieu 2	2360	2365	2365	2365	2410	2410	2410	2420	2420	2420	2440	2440	2440
2.9.3. Sur l'essieu 3	1065	1060	1060	1060	1080	1080	1080	1190	1190	1190	1095	1095	1095
2.10. Porte à Faux AV.	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	4,10	4,30	4,30	4,30	4,55	4,55	4,55	4,65	4,65	4,65	4,70	4,70	4,70
2.12. Longueur Hors Tout	10,27	10,72	10,72	10,72	11,22	11,22	11,22	11,62	11,62	11,62	11,97	11,97	11,97
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE													
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carré :													
2.9.0. Total	8565	8495	8525	8580	8565	8595	8650	8690	8720	8775	8640	8670	8725
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2. Sur les essieux 2 et 3 (3)	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250	3250
2.10. Porte à Faux AV.	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
MAXI : 7100 Kg AV et 11500 / 6700 Kg AR.													
2.11. Porte à Faux AR (2) :													
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	3,68	3,83	3,85	3,89	4,02	4,04	4,08	4,25	4,27	4,31	4,51	4,53	4,57
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	4,08	4,29	4,29	4,29	4,50	4,50	4,50	4,60	4,60	4,60	4,80	4,80	4,80
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	4,20	4,41	4,41	4,41	4,62	4,62	4,62	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72
2.12. Longueur Hors Tout	10,37	10,83	10,83	10,83	11,29	11,29	11,29	11,69	11,69	11,69	11,99	11,99	11,99
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 7100 Kg AV et 11500 / 6700 Kg AR.													
2.14.1. Distance Mini	-0,18	-0,14	-0,15	-0,16	-0,12	-0,13	-0,15	-0,10	-0,11	-0,13	-0,09	-0,10	-0,12
2.14.2. Distance Maxi	0,09	0,14	0,14	0,12	0,18	0,17	0,15	0,21	0,20	0,19	0,24	0,23	0,21
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, car gaison). Cet intervalle est r eprésenté par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu 2 sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur , des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 (2.5.2 et 2.5.3) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	G1	G2 Euro 5	G3
	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
	DAF		
	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
3.1. Dénomination du type :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.		
3.1.1. Marque :	Allumage par compression.		
3.1.2. Marquage moteur :	Diesel, 4 temps.		
3.2. Description générale :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.1. Genre :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	6, en ligne		
3.2.3. Suralimentation :	12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	17,7 ± 0,5 : 1		
3.3.1. Cylindrée (cm ³) :	17,7 ± 0,5 : 1		
3.3.2. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1		
3.3.3. Puissance maximale (kW) :	300		
3.3.4. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900		
3.3.5. Couple maximal (m.daN) :	200		
3.3.6. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410		
3.3.7. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180		
3.3.8. Carburant utilisé :	Gazole		
3.3.9. Réservoir de carburant :	(*) Série Option gauche gauche		
3.3.10. Emplacement :	Option droit		
3.3.11. Capacité (L) :	570 390 / 430 / 500 / 545 245 / 340 / 390 / 430 620 / 750 / 870 / 995 500 / 545 / 570 / 620		
3.3.12. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique		
3.13.1. Type de filtre à air :	Sec		
3.13.2. Allumage :	Par compression		
3.13.3. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.13.4. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.13.5. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.13.6. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.13.7. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G1	G2	G3
3.13.8. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90		
3.13.9. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.13.10. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.13.11. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.13.12. Classe environnementale :	0555*0651G – EURO 5		

3. MOTEUR

Variantes	K1	K2 EEV	K3
	MX 300 U2	MX 340 U2	MX 375 U2
	DAF		
	MX 300 U2	MX 340 U2	MX 375 U2
3.1. Dénomination du type :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.		
3.1.1. Marque :	Allumage par compression.		
3.1.2. Marquage moteur :	Diesel, 4 temps.		
3.2. Description générale :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.1. Genre :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	6, en ligne		
3.2.3. Suralimentation :	12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	17,7 ± 0,5 : 1		
3.3.1. Cylindrée (cm ³) :	17,7 ± 0,5 : 1		
3.3.2. Rapport volumétrique de compression :	16,5 ± 0,5 : 1		
3.3.3. Puissance maximale (kW) :	300		
3.3.4. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900		
3.3.5. Couple maximal (m.daN) :	200		
3.3.6. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1000 - 1410		
3.3.7. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2180		
3.3.8. Carburant utilisé :	Gazole		
3.3.9. Réservoir de carburant :	(*) Série Option gauche gauche		
3.3.10. Emplacement :	Option droit		
3.3.11. Capacité (L) :	570 390 / 430 / 500 / 545 245 / 340 / 390 / 430 620 / 750 / 870 / 995 500 / 545 / 570 / 620		
3.3.12. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique		
3.13.1. Type de filtre à air :	Sec		
3.13.2. Allumage :	Par compression		
3.13.3. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.13.4. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.13.5. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.13.6. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.13.7. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K1	K2	K3
3.13.8. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90		
3.13.9. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.13.10. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.13.11. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.13.12. Classe environnementale :	0555*0651K – EEV		

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
 II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 III ou IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports A V et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports A V et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
 VI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord d.
- 4.2. Type d'embrayage :** Monodisque à sec.
 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :** Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :**
 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/60 R 22.5 : 2879 mm.
 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
 4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	2,69 : 1	44,14	3,91
2ème (1/G)	13,80		37,12	4,65
3ème (2/P)	11,28	Options :	30,34	5,69
4ème (2/G)	9,49	2,53	25,53	6,77
5ème (3/P)	7,76	2,80	20,87	8,28
6ème (3/G)	6,53	2,93	17,57	9,83
7ème (4/P)	5,43	3,07	14,61	11,83
8ème (4/G)	4,57	3,31	12,29	14,05
9ème (5/P)	3,59	3,73	9,66	17,89
10ème (5/G)	3,02	4,10	8,12	21,26
11ème (6/P)	2,47		6,64	26,00
12ème (6/G)	2,08		5,60	30,87
13ème (7/P)	1,70		4,57	37,77
14ème (7/G)	1,43		3,85	44,91
15ème (8/P)	1,19		3,20	53,96
16ème (8/G)	1,00		2,69	64,22
AR 1 (AR/P)	15,36		41,32	4,18
AR 2 (AR/G)	12,92		34,75	4,97

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G 11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
	Rapport de pont : 3,31		En option : 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						
Boîte III	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte IV	P 15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
Boîte V	P 17,03	11,50	7,86	5,51	3,73	2,52	1,72	1,21	15,77
	G 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
Boîte VI	P 15,57	9,47	5,82	3,41	2,07	1,27	-	-	14,57
	G 12,21	7,43	4,56	2,68	1,63	1,00	-	-	11,44
	Rapport de pont : 2,93		En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 3,07 - 3,31 - 3,73 - 4,10						
Boîte VII	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte VIII	P 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,56	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte IX	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G 11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,16	0,83	10,81
	Rapport de pont : 3,31		En option : 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
 4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
En option : Suspension mixte composée de 2 ressorts à lames assistés de 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
- 5.2. Arrière**
Essieu 2 : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Essieu 3 : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension pneumatique.
5.3. Essieu relevable et délestable : A l'aide de deux commandes distinctes au tableau de bord, l'essieu 3 est relevable pour les charges inférieures à 11,5 T sur l'essieu 2 et délestable temporairement jusqu'à 14,95 T sur l'essieu 2 pour une vitesse inférieure et à 30 km/h.
Nota : Délestage et relevage conformes à l'annexe IV de la directive 97/27/CE.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
 6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	38	42	44	46	48	50	53	56	59
Diamètre	16,25	17,30	17,80	18,35	18,85	19,55	20,20	21,00	21,80

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 4 roues AR (type I-I).
 7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
 7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
 7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).

- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).
- 7.6. Assistance des freins :
 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 36 l et 1 de 20 l ou 25 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque* et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 Pour le circuit des servitudes : volume maximum de 220 l constitué d'un ou plusieurs réservoirs.
 * Pour les porteurs - remorqueurs.
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 b) Voyant voyant de couleur jaune pour l'antiblocage.
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antiblocage.
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :
 7.8.1. Frein de service :
 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : A disques.
 7.8.2. Frein de secours : A disques.
 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. Dispositif ralentisseur :
 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque : Oui pour les porteurs-remorqueurs (1 alimentation + 1 commande pneumatiques et 1 commande électrique assurée par une prise ISO 7638/1996).
 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : Châssis cabine.
 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique.
 Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises : 2.
- 8.4. Sièges :
 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
- 8.5. Nombre de portes :
 8.5.1. Latérales : 2.
 8.5.2. Arrière : Néant.
 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 8.7.3. Lunettes arrières : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur.
- 8.9. Dispositif de protection latérale : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti-projections :
 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 8.11.2. Essieux 2 et 3 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare-chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
 9.2. Feux de croisement : 2 groupés aux 2 feux de route.
 9.3. Feux de position :
 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. Feux de position arrière : 2.
 9.5. Indicateurs de changement de direction :
 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
 9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. Avant : Non.
 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
 9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 9.11. Feux de brouillard :
 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare-chocs.
 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. Feux d'encroisement :
 9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non (à installer lors du carrossage).
 9.14. Feux spéciaux : Non.

10. DIVERS

10.1. Accessoires :

- 10.1.1. Essuie-glace : 3, à 2 vitesses et balayage intermittent
- 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option lave-phares (obligatoire avec l'option feux à décharge).
- 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager . (miroir ou en option système de caméra avec moniteur).
- 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1. En option 2 ou 4 électr opneumatiques sur pavillon.
- 10.1.5. Dispositif antivol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
- 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carr ossage).
- 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.

10.2. Marques d'identité :

- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
- 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
- 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	S	4	7	M	S	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9	N° dans la série du type							
Identification du constructeur			Type				Moteur									

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAS47MS0E860000.
- 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Néant.
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) : 8,6 b.
- 11.3. Pression de disjonction : 10,0 b.
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b*.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b*.
- 11.5. Longueur des bras de levier :

	Disques AR 1
Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
Essieu 3 :	Néant
- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : 64 mm.
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3*	Circuit remorque* et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Circuit des servitudes

* : Pour les porteurs - remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : Type AR 05 V ; variantes - versions (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) (38, 42, 44, 46, 48, 50, 53, 56, 59)

Livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs G1, G2 et G3 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les moteurs K1, K2 et K3.

Fait à Montlhéry, le 30 juin 2009

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Florian VARRIERAS

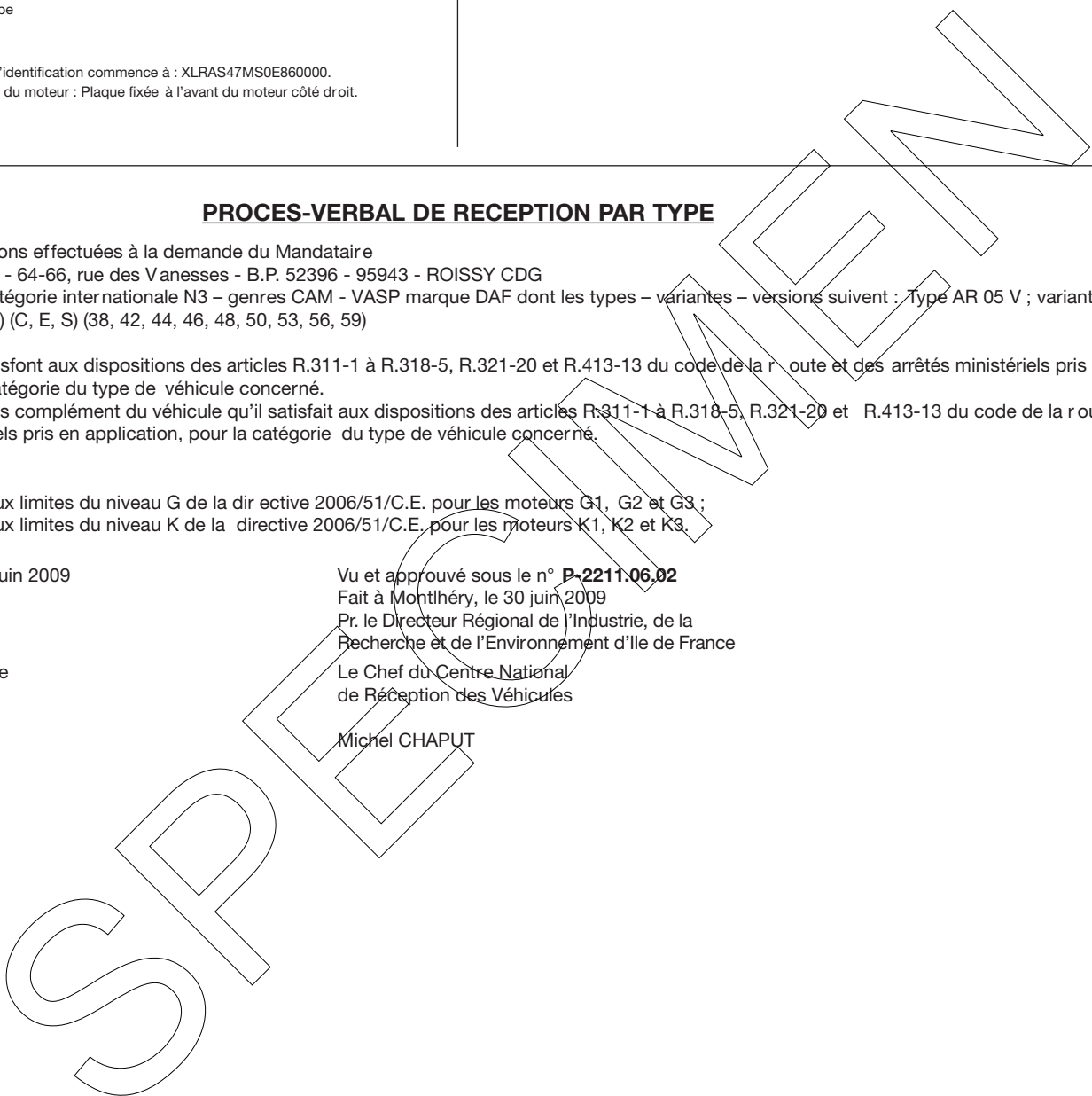
Vu et approuvé sous le n° **P-2211.06.02**

Fait à Montlhéry, le 30 juin 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT



CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en V ASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque :

(D2) Type :

Variante / Version * :

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification :

(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :

Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) * :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale :

DAF

AR 05 V

(G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (38, 42, 44, 46, 48, 50, 53, 56, 59)

FAR XF105

XLRAS47MS

25 300

	Porteurs-remorqueurs			Porteurs
	24 500	24 500	24 500	24 500
	44 000**	40 000	38 000	28 000
	-	-	-	-

N3

VASP - châssis cabine pour CAM

P-2211.06.02

12902

300 - 340 - 375

Gazole

34

2

Variante : G1 G2 G3 K1 K2 K3
90 90 90 90 90 90

1425

NC

0555*0651G / 0555*0651K

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTRA de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception de véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV :

Barre anti encastrement AR : (1)

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

385/55 R 22.5 AV
355/50 R 22.5 AV
315/60 R 22.5 AV AR 1 AR 2
295/60 R 22.5 AR 1 AR 2

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)

Essieu 1 : 7100
Essieu 2 : 11500
Essieu 3 : 6700

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Néant.

Type de suspension : (1)

Mécanique AV
Pneumatique AV AR 1 AR 2

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Type de frein :

Disques AV AR 1 AR 2

Type des cylindres de frein : (1)

Avec susp. méca. AV, AV :
AR 1 :
AR 2 :

Disques AR 1	
24	24/24
24/24HFL3	24/24
12	12

Avec susp. pneu. AV, AV :
AR 1 :
AR 2 :

Disques AR 1	
24	
24/24HFL3	
12	

Chauffage autonome : (1)

OUI NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.